

2022 DVD 5 Plan Vélo 2021-2026. Convention de financement avec l'Etat et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) au titre du Fonds Mobilités Actives Aménagements Cyclables.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-13 ;

Vu l'appel à Projets « Fonds Mobilités Actives Aménagements Cyclables lancé par l'Etat en juillet 2020;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de financement avec l'Etat et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) au titre du Fonds Mobilités Actives Aménagements Cyclables ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement avec l'Etat et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) au titre du Fonds Mobilités Actives Aménagements Cyclables. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la subvention octroyée par l'Etat s'élève à 4 582 625,10 euros HT.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris. La recette sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris